



Nº 064

Le 21 mars 1988

POSITION DU CANADA À LA RÉUNION DU 22 MARS
DU CONSEIL DU GATT

L'honorable Pat Carney, ministre du Commerce extérieur, a annoncé aujourd'hui la position que le Gouvernement entend prendre au regard de trois différends commerciaux mettant en cause le Canada et dont le Conseil du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) sera saisi à sa réunion, qui se tiendra à Genève le 22 mars.

L'une des affaires concerne un différend avec les États-Unis relativement aux restrictions à l'exportation de saumons et de harengs. Les transformateurs canadiens achètent des quantités substantielles de saumons et de harengs de l'Alaska alors que les règlements canadiens interdisent aux transformateurs américains tout accès aux saumons et aux harengs non transformés de la Colombie-Britannique.

Dans sa déclaration à la Chambre des communes, M^{me} Carney a indiqué que le gouvernement ne s'opposerait pas à l'adoption du rapport d'un groupe spécial du GATT, qui a conclu que ces restrictions allaient à l'encontre des règles commerciales internationales. Le gouvernement fera le nécessaire, d'ici au 1^{er} janvier 1989, pour aligner les pratiques du Canada sur le GATT.

M^{me} Carney a expliqué que, parallèlement à l'élimination de ces mesures contraires au GATT, le Canada avait l'intention d'adopter de nouveaux règlements incorporant une prescription de débarquement dans le cas des saumons et des harengs capturés sur la côte du Pacifique.

.../2

Minister for
International
Trade

Ministre du
Commerce
extérieur

Le Ministre a fait valoir que cette solution irait dans le sens des obligations du Canada envers le GATT et, surtout, qu'elle protégerait les intérêts essentiels de l'industrie de la pêche de la côte ouest. Elle a ajouté: "Les Américains auront accès au poisson non transformé débarqué à des stations désignées le long de la côte, mais ils ne pourront pas acheter directement du poisson des pêcheurs canadiens en mer."

À la réunion du Conseil du GATT, le Canada sera en outre disposé à permettre l'adoption du rapport du Groupe spécial du GATT sur les pratiques des commissions provinciales des alcools. "C'est des pratiques provinciales dont il est question ici, a indiqué M^{me} Carney, mais nous chercherons avec les provinces comment répondre aux recommandations du Groupe spécial tout en tenant compte des problèmes d'ajustement de l'industrie."

Enfin, le Ministre a annoncé que le Canada demandera au Conseil du GATT de constituer un groupe spécial pour examiner le bien-fondé de sa plainte quant à l'imposition discriminatoire d'un droit de douane de 8 % par le Japon sur nos exportations de bois de pin, de sapin et d'épinette de débits courants, qui se sont chiffrées à plus de 80 millions \$ en 1987.

M^{me} Carney a fait remarquer que le Canada avait cherché depuis longtemps à parvenir à un règlement bilatéral de ce différend avec le Japon. "Cette pratique discriminatoire nuit à nos exportateurs dans un marché que nous avons ouvert, a indiqué M^{me} Carney. Nous n'avons d'autre choix que de porter cette affaire devant le GATT."